



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 675-2025
feuillet 885 - 6.1 police municipale

**Portant abrogation de l'arrêté n° 651-2025 relatif à la réglementation
temporaire de la circulation et du stationnement
ALLÉE NOTRE DAME (MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté temporaire n° 651-2025 prévoyant des travaux de rabattage de haie les 10 et 11 décembre 2025 Allée Notre Dame à Mondragon,

Considérant que suite à une casse sur le matériel de taille utilisé par l'entreprise LB PAYSAGE, les travaux n'ont pu être réalisés aux dates prévues,

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté précité et de reporter les travaux aux 22 et 23 décembre 2025,

Considérant qu'il incombe au maire d'assurer la sécurité sur la voie publique durant les opérations de chantier,

ARRÊTE

Article N°1

L'arrêté temporaire n° 651-2025 en date du 20 novembre 2025, relatif aux travaux prévus les 10 et 11 décembre 2025, est abrogé.

Article N°2

Les travaux de rabattage d'une haie réalisés par LB PAYSAGE sont reportés aux 22 et 23 décembre 2025, de 8h00 à 17h00, sur l'Allée Notre Dame à Mondragon.

Article N°3

Durant les dates et horaires précités :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;
- le stationnement est interdit, sauf pour les véhicules affectés au chantier ;
- la circulation s'effectue sur une seule voie, en alternat, régulé par piquets K10 et deux agents habilités.

Article N°4

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par :

LB PAYSAGE – rue Basse – 26790 Rochegude.

Article N°5

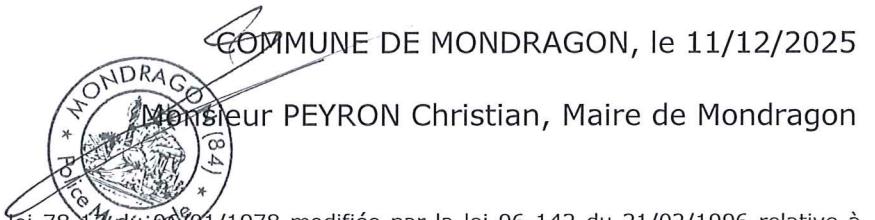
Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise: LB PAYSAGE - rue Basse - 26790 ROCHEGUDE

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Conformément aux dispositions de la loi 78-1701/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.